

COPRODUIRE AU QUÉBEC





© Film Laurentides



POURQUOI COPRODUIRE AU QUÉBEC?

Le Québec est reconnu pour sa main-d'œuvre hautement qualifiée, talentueuse, créative, performante et bilingue, et aussi pour offrir une grande variété de lieux de tournage et des infrastructures techniques à la fine pointe de la technologie. Mais le Québec présente, avant tout, un attrait pour sa vaste expérience en coproduction internationale et pour ses outils financiers stables et prévisibles au service de la coproduction.

En plus de la possibilité d'apports d'investisseurs privés, de distributeurs et de télédiffuseurs, les productions québécoises ont à leur disposition plusieurs outils fiscaux et fonds publics qui attirent les producteurs étrangers.



It Must Be Heaven de Elia Suleiman
Coproduction France, Québec, Allemagne et Turquie

LES APPORTS SÉLECTIFS

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES DU QUÉBEC (SODEC)

La SODEC est une société d'État qui relève de la ministre de la Culture et des Communications du Québec. Fondée en 1995, elle est maintenant un véritable moteur du développement de la culture en poursuivant résolument son mandat : promouvoir et soutenir l'implantation et le développement des entreprises culturelles dans toutes les régions du Québec. Elle a aussi pour responsabilité d'assurer la présence collective de ces entreprises dans les foires, festivals et marchés internationaux.

Apports sélectifs de la SODEC dans des coproductions d'entreprises québécoises :

- Aide sélective en développement, production, promotion, diffusion et rayonnement accordée sous forme d'investissement au projet, de subvention ou d'aide remboursable.
- Programmes d'aide sélective : investissement récupérable ou subvention visant les courts, moyens et longs métrages documentaires (œuvres uniques), les courts et longs métrages de fiction incluant l'animation ainsi que les projets numériques narratifs de format court.

- Aide en production de longs métrages de fiction et de moyens et longs métrages documentaires (œuvres uniques) pouvant atteindre jusqu'à 65 % du devis québécois pour les longs métrages de fiction et jusqu'à 49 % pour les moyens et longs métrages documentaires, des plafonds d'investissement s'appliquant selon le format de la production.
- Les projets soumis doivent répondre aux critères du programme d'aide.
- Une coproduction internationale (à l'exception des coproductions de projets numériques narratifs de format court) doit être reconnue à titre de coproduction officielle en vertu d'un traité signé avec le Canada, et ces traités sont administrés par Téléfilm Canada.

PARAMÈTRES D'ÉVALUATION D'UNE COPRODUCTION DE LONG MÉTRAGE DE FICTION OÙ LE QUÉBEC EST MINORITAIRE

- Le projet de long métrage de fiction doit être déposé par le coproducteur québécois. Il est possible de déposer en tout temps.
- Au moins 50 % du financement étranger doit être confirmé.

- La SODEC évalue :
 - * l'état d'avancement du financement;
 - * l'entente stratégique conclue avec un partenaire étranger en vue d'obtenir, en réciprocité, une coproduction majoritaire québécoise;
 - * les retombées économiques potentielles de la production et de l'exploitation du film;
 - * les modalités de récupération;
 - * l'expérience ou les perspectives d'évolution de l'entreprise dans le développement de projets en coproduction avec des entreprises étrangères;
 - * la qualité et l'état d'avancement du scénario.

L'aide financière est évaluée sur la part québécoise du projet et peut atteindre un maximum de 49 % du devis québécois, mais ne dépasse généralement pas 350 000 \$.*

*Les montants mentionnés dans ce document sont en dollars canadiens.

TÉLÉFILM CANADA

- Soutient la production cinématographique via des programmes d'aide en développement, production, mise en marché et distribution sous forme d'investissement récupérable au projet, de subvention ou d'aide remboursable.
- Administre les traités de coproduction internationale.
- Administre le Fonds des médias du Canada (pour les projets de télévision et les contenus numériques).

WWW.TELEFILM.CA



LES INCITATIFS FISCAUX

LES MESURES FISCALES QUÉBÉCOISES

Au cours des dix dernières années, un apport de près de 153 M\$ provenant du crédit d'impôt pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise et du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou télévisuelle a été consacré à la coproduction au Québec. La valeur des coûts québécois s'est élevée à 752 M\$, pour des devis totaux de coproduction atteignant 1,78 G\$.

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET TÉLÉVISUELLE QUÉBÉCOISE

- Le crédit d'impôt remboursable pour la production cinématographique et télévisuelle québécoise porte sur les dépenses de main-d'œuvre engagées par une société qui produit ou coproduit une production cinématographique ou télévisuelle québécoise.

- La société admissible a un établissement au Québec et est sous contrôle québécois.
- Elle doit détenir des droits sur la production et obtenir, dans le cadre d'une coproduction officielle avec le Canada, un agrément de coproduction de Téléfilm Canada.
- Taux de base effectif de 14 à 20 % du devis québécois selon la catégorie de films admissibles.
- Une bonification de la dépense de main-d'œuvre admissible peut s'ajouter en fonction de la particularité du projet :
 - * selon l'aide financière publique : jusqu'à 16 %;
 - * pour sociétés régionales : entre 10 et 20 %;
 - * pour effets spéciaux ou animations informatiques : 10 %.
- Un minimum de 75 % des dépenses en biens et main-d'œuvre doit être versé à des entreprises ou individus qui résident au Québec.
- Obligation de distribution, de télédiffusion ou de diffusion en ligne au Québec.

CHEZ *Maurice*
PATATES FRITES



CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU TÉLÉVISUELLE

- Le crédit d'impôt remboursable pour services de production cinématographie ou télévisuelle est une mesure fiscale destinée à favoriser le tournage, au Québec, de productions étrangères et la réalisation de services techniques tels que l'animation et les effets spéciaux. La société admissible est établie au Québec, aucune obligation qu'elle soit sous contrôle québécois.
- Lorsque la société admissible n'est pas propriétaire des droits d'auteur, elle doit avoir conclu directement avec le propriétaire des droits un contrat de prestation de services de production.
- Crédit d'impôt remboursable fondé sur les frais de production directement attribuables, comprenant le coût de la main-d'œuvre admissible et le coût des biens admissibles engagés à l'égard d'une production admissible, rendus sur le territoire du Québec.

- La production peut être partiellement réalisée au Québec.
- Aucune obligation d'obtenir un agrément de coproduction officielle.
- Aucune obligation de distribution ou de télédiffusion.
- Catégories de productions admissibles (uniques ou en série) :
 - * Les films de fiction, y compris les films composés entièrement de sketches dont chacun est tiré intégralement d'un scénario et qui sont conçus et agencés spécialement pour la télévision.
 - * Les documentaires d'une durée minimale de 30 minutes de programmation ou, dans le cas d'une série, de 30 minutes de programmation par épisode, à l'exception des documentaires destinés aux personnes mineures et des documentaires en réalité virtuelle, lesquels peuvent être d'une durée moindre.

- * Les films de fiction ou documentaires admissibles incluent une production de réalité virtuelle (RV) ou de réalité augmentée (RA). Une production de RV ou RA pourra être offerte gratuitement et ne pas être considérée comme de la publicité. Elle sera donc admissible au crédit d'impôt s'il s'agit d'une production originale ou encore d'une prolongation ou d'un supplément à une autre production qui vise à apporter un complément d'information ou de divertissement à une production principale.
- Critère de budget minimal : 250 000 \$.
- Taux :
 - * 20 % des dépenses encourues et payées au Québec;
 - * bonification de 16 % sur la main-d'œuvre pour les travaux d'effets spéciaux et d'animation informatiques, et sur les activités de tournage de scènes devant écran chromatique réalisées au Québec.



LES MESURES FISCALES FÉDÉRALES

CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE CANADIENNE

- Taux effectif jusqu'à 15 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles.
- Le producteur québécois doit détenir des droits sur la production et obtenir une attestation du ministère du Patrimoine canadien quant au statut de coproduction officielle de sa production.


CRÉDIT D'IMPÔT REMBOURSABLE POUR SERVICES DE PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE OU MAGNÉTOSCOPIQUE CANADIENNE

- L'incitatif fiscal représente 16 % des dépenses de main-d'œuvre admissibles encourues et payées à des résidents canadiens (résidents permanents ou citoyens canadiens) pour des services rendus au Canada.

BANQUE D'AFFAIRES

La banque d'affaires de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC) intervient auprès des entreprises du secteur de la culture et des communications. Les financements qu'elle autorise visent à répondre à l'ensemble des besoins financiers des entreprises québécoises, en complémentarité avec d'autres partenaires financiers, afin de créer des liens d'affaires à long terme entre les entreprises culturelles et les milieux financiers. Plus spécifiquement, les interventions de la banque d'affaires auprès des entreprises québécoises ont pour but de :

- soutenir le développement de l'ensemble de leurs activités;
- permettre la réalisation de leur potentiel d'expansion;
- assurer leur pérennité;
- renforcer et maintenir la propriété québécoise en soutenant, entre autres, la transmission d'entreprises.



La banque d'affaires a une compréhension approfondie des entreprises culturelles et son expertise lui permet de moduler ses financements en fonction de leur réalité.

La SODEC utilise une vaste gamme d'outils financiers :

- financement intérimaire;
- escompte spécifique de contrats;
- prêt à terme;
- crédit renouvelable;
- garantie de prêt;
- investissement au projet et capital-actions, exceptionnellement.

Aline de Valérie Lemercier
Coproduction France et Québec
© Jean-Marie Leroy



La nuit des rois de Philippe Lacôte
Coproducteur France, Québec,
Côte d'Ivoire et Sénégal
© Periphéria



CONTACTS

Johanne Larue

Directrice générale du cinéma et de la production télévisuelle
johanne.larue@sodec.gouv.qc.ca

Sophie Labesse

Directrice générale des services financiers aux entreprises
et des mesures fiscales
sophie.labesse@sodec.gouv.qc.ca

<https://sodec.gouv.qc.ca/>

Octobre 2021

QUÉBECRÉATIF

SODEC
Québec 